

Les entreprises de la filière Vins et Spiritueux se sont-elles déjà approprié l'outil ?

Oui. Certaines entreprises ont déjà déclaré leurs actions et ont accepté de les publier au catalogue des bonnes pratiques associé à l'indicateur. Ces retours d'expériences concrets et illustrés constituent une véritable base de données publique des emballages réduits, accessible notamment aux consommateurs. Ils ont également pour objectif d'inciter les entreprises à plus d'innovation en s'orientant vers une démarche de réduction à la source.



Pour consulter le cas des **Vignerons de Caractère**, cliquez [ici](#).

Brice Amouroux, Secrétaire Général, Château Larose Trintaudon témoigne :

*«En 2008, nous avons souhaité réaliser une étude très complète sur l'impact environnemental de nos produits par une analyse du cycle de vie du produit couplée à un bilan carbone. De ces analyses, nous avons pu identifier des axes majeurs comme la réduction du poids de nos emballages ainsi que leur nature. De ce fait, nous avons cherché à réduire le poids de nos bouteilles (-12% sur les bouteilles en verre 75cl), augmenter la part de matière recyclée de nos emballages, convaincre nos clients de choisir le carton plutôt que la caisse bois, pour réduire les impacts sur les ressources et le transport. **Nous avons utilisé l'Indicateur Adelphe pour mesurer les efforts réalisés depuis 2008 et surtout réaliser un benchmark en identifiant les bonnes pratiques pour agir encore plus sur nos impacts environnementaux** ».*

Consultez le cas de Château Larose Trintaudon : cliquez [ici](#).

Eco-Emballages et Adelphe présenteront dans quelques mois aux Pouvoirs Publics le bilan recensant les actions de réduction à la source et mesurant l'atteinte de 100 000 tonnes d'emballages évités.

A propos d'Adelphe :

Adelphe S.A. est une société anonyme agréée par les pouvoirs publics pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers. La société présidée par Georges Ortola, viticulteur à Narbonne, a été créée en 1993 à l'initiative des entreprises du secteur des vins et spiritueux, rejointes en 2006 par celles du secteur des entreprises du médicament. Filiale d'Eco-Emballages, Adelphe assure la responsabilité élargie des producteurs (R.E.P.) en matière de gestion de la fin de vie des emballages de leurs produits consommés par les ménages. Le rôle d'Adelphe est de contribuer activement au recyclage des emballages ménagers en accompagnant et en rémunérant les collectivités territoriales en charge de la collecte sélective et du tri, et les filières de recyclage des matériaux. Adelphe participe également à diverses expérimentations destinées à améliorer les performances de la collecte sélective et du tri, et la sensibilisation des consommateurs au tri de leurs emballages.

Pour en savoir plus sur Adelphe : www.adelphe.fr

Contacts presse : Agence SC Conseil

Laetitia Bierre-Agnolutto : 01 41 40 19 94 – laetitia.bierre@scconseil.fr

Cécile Quiniou : 01 41 40 19 95 – cecile.quiniou@scconseil.fr

www.scconseil.fr

ANNEXE

Méthodologie de calcul de l'Indicateur de Réduction à la source

- L'indicateur de réduction mesure, pour une année donnée, la quantité d'emballage évitée par la réduction de poids ou de volume d'un emballage réalisée depuis 2007.
- Les actions prises en compte sont celles réalisées sans transfert de pollution, à matériau et usage constant. L'indicateur est calculé en multipliant le nombre d'emballages mis sur le marché pour une année par la différence de poids avant et après l'action de réduction.
- La méthodologie de calcul de l'Indicateur de Réduction à la source est conforme à la norme européenne NF EN 13428 sur la réduction à la source des emballages. Elle repose en outre sur les indicateurs de prévention définis par le Conseil National de l'Emballage, a été vérifiée par un auditeur indépendant et validée par l'ADEME.
- Les actions mesurées ne se limitent pas au poids car les actions réalisées sur l'emballage sont multiples. L'Indicateur de Réduction à la source recensera aussi des actions telles que l'optimisation de la logistique, la simplification de l'emballage, l'utilisation de matière recyclée et/ou la mise en place de recharges.
- Adelphe vérifie que les cas d'allègement ne sont pas réalisés en alourdissant les emballages de regroupement ou de transport. Les actions de prévention ne doivent pas non plus dégrader la recyclabilité de l'emballage, ni impliquer de substitution de matériaux.

<http://reduction-emballages.adelphe.fr/>